



©UNHCR/Rahima Gambo

Déclaration d'Abuja

Réaffirmation des engagements de
la Déclaration d'Abuja et leur mise en œuvre

28-29 janvier, 2019
Abuja, Nigéria



Deuxième Dialogue régional de Protection sur le Bassin du Lac Tchad

Réaffirmation des engagements de la Déclaration d'Abuja et de leur mise en œuvre

Rappelant le but et les objectifs communs de la Déclaration d'Abuja du 8 juin 2016, les gouvernements du Cameroun, du Tchad, du Niger et du Nigéria, avec la participation d'un large éventail de partenaires engagés dans la réponse aux déplacements forcés, ont convoqué un deuxième Dialogue Régional de Protection (DRP2), les 28 et 29 janvier 2019.

Sous les auspices du Gouvernement Fédéral du Nigéria, avec le soutien technique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le DRP 2 a été l'occasion d'examiner la situation de protection dans les quatre pays, en faisant le point sur les progrès et les défis actuels afin de mieux répondre aux besoins urgents des réfugiés, des personnes déplacées internes, des rapatriés et des communautés hôtes.

Unis dans l'intention de s'attaquer aux causes profondes du déplacement et de trouver des solutions durables pour les personnes affectées par les conflits, les Gouvernements du Cameroun, du Niger, du Tchad et du Nigeria :

Réaffirmant l'importance des réponses à apporter aux problématiques soulevées d'un soutien sans faille pour répondre aux questions mentionnées dans la Déclaration d'Abuja ;

Notant la persistance de l'instabilité de la situation sécuritaire dans le Bassin du Lac Tchad et l'importance du nombre des personnes déplacées ainsi que l'ampleur des défis de la protection ;

Saluant les progrès réalisés en ce qui concerne le renforcement des cadres juridiques, de la coordination, et des capacités en vue d'une action pertinente et efficace ;

Reconnaissant le rôle et l'importance de la protection, l'accès à l'asile et le principe du non-refoulement, conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, aux instruments internationaux et régionaux pertinents, ainsi qu'aux législations et politiques nationales ;

Réitérant l'importance des efforts régionaux consentis pour rechercher des solutions aux déplacements forcés, dans le contexte particulier de l'Année de l'Union Africaine pour les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes, marquant le cinquantenaire de la 1969 Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le 10^{ème} anniversaire de la 2009 Convention de



Kampala pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique;

Recommandant la poursuite des efforts conjoints des acteurs politiques, humanitaires, de développement et de paix pour répondre aux besoins de protection et de développement des populations affectées dans le Bassin du Lac Tchad et favoriser des solutions y compris le retour volontaire et la réintégration durable ;

Reconnaissant la pertinence de diverses initiatives axées sur les capacités économiques et de développement de la région élargie, y compris la stratégie de la Commission du Bassin du Lac Tchad, les Conférences Oslo I et Oslo II ainsi que d'autres forums afin d'atténuer l'impact du déplacement forcé et de contribuer à la réalisation de solutions ;

Se félicitant des développements majeurs à l'échelle mondiale en faveur du renforcement du partage international du fardeau et des responsabilités et de la mise en œuvre de réponses globales, tels que définis dans le Pacte mondial sur les réfugiés de 2018, ainsi que l'application pratique du Cadre global de réponse aux réfugiés comme partie intégrante du Pacte qui s'appuie sur la Déclaration de New York de 2016 pour les réfugiés et les migrants ;

Notant que les diverses interventions destinées à soutenir les réponses globales dans des situations spécifiques, notamment à travers la collaboration régionale et sous régionale, ainsi que les réponses en faveur des réfugiés et des communautés locales, formulés par le Pacte Mondial sur les réfugiés, peuvent aussi s'appliquer aux situations des déplacés internes et des retournés ;

Saluant les avancées réalisées par les acteurs de développement en faveur de réponses intégrées apportées par les Gouvernements et leur engagement à explorer d'autres possibilités pour inclure les réfugiés et les déplacés internes et autres populations affectées dans l'accès aux services aux niveaux national et local;

Soulignant l'importance des données fiables dans tous les domaines d'actions pour appuyer les réponses adéquates ;

Reconnaissant l'importance des efforts continus d'élargir davantage les réponses intégrées, en s'appuyant sur l'engagement gouvernemental et des multiples parties prenantes aux niveaux national et local, en recherchant des opportunités pour l'inclusion des populations déplacées et locales à travers des plans de développement nationaux et locaux ;

Notant le rôle spécifique et la contribution des ministères en charge du Budget et du Plan des quatre pays pour des processus efficaces de planification et de budgétisation en soutien à la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja ;

Affirmant l'importance des mécanismes de redevabilité en vue d'établir des liens transparents entre les interventions et leurs effets sur les populations affectées ;



Encourageant la préparation de mise à jour du plan d'action régional à la lumière des plans d'action nationaux pour maximiser les opportunités de progrès dans les cinq secteurs de la Déclaration d'Abuja de 2016 et d'en assurer un suivi actif et régulier, en perspective aux engagements à prendre lors du Forum Global sur les Réfugiés prévu au mois de décembre 2019 à Genève.

Les discussions des groupes thématiques mis en place ont suscité des réflexions et des observations, dans la forme de recommandations, visant à encourager la poursuite de la collaboration au sein des quatre pays et dans les domaines clés de la Déclaration d'Abuja. Un accent particulier a été mis sur une coordination renforcée y compris à travers le rôle et la pertinence des entités existantes ainsi que par le renforcement des capacités de coordination des sociétés civiles et des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne les déplacements forcés, l'accès à l'asile et la protection

L'accès à l'asile et la protection contre le refoulement sont des éléments essentiels du succès des mesures visant à renforcer les normes de sécurité utiles dans le contexte d'instabilité actuelle et de présence de groupes armés non étatiques. La primauté des droits de l'homme dans la mise en œuvre des mesures de sécurité est reconnue dans tous les domaines.

1. Veiller à ce que les réfugiés aient un accès effectif à l'asile et à la protection contre le refoulement ;
2. Accélérer la domestication et la mise en œuvre effective de la Convention de Kampala et veiller à l'application des législations nationales relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées internes ;
3. Accélérer le rétablissement des autorités civiles et des services de base dans les zones touchées par les conflits ;
4. Renforcer la coordination et le partage d'information entre les acteurs humanitaires et les autorités nationales et locales.

En ce qui concerne la Coordination civilo-militaire et le caractère civil des zones d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées internes

Une bonne compréhension des défis spécifiques de protection dans le pays est essentielle pour de bonnes pratiques de coordination civilo-militaire qui en retour contribuent à la réduction des risques de protection auxquels sont confrontés les réfugiés, les déplacés internes, les retournés et les communautés hôtes. Maintenir le plein respect du caractère civil et humanitaire des sites/zones d'accueil des réfugiés et des personnes déplacées internes à travers une étroite collaboration entre les forces de sécurité et de police, les acteurs humanitaires et les populations affectées.

1. Accroître, rationaliser et coordonner le renforcement des capacités en matière de droit international des droits de l'homme, droit international humanitaire ainsi que les directives civilo-militaires ;



2. Améliorer les analyses régionales et les échanges d'informations sur la sécurité et les mouvements de populations, y compris à travers des réunions civilo-militaires transfrontalières et régulières ;
3. Accroître la redevabilité en matière de violations des droits de l'homme contre les populations affectées y compris les violences sexuelles et basées sur le genre ainsi que les exploitations et abus sexuels ;
4. Lutter contre l'impunité notamment en garantissant l'accès à la justice, le suivi des détentions ainsi que la création de synergies entre les procédures des acteurs civils et humanitaires pour enquêter sur ces violations ;
5. Veiller à ce que les contrôles sécuritaires soient conformes aux normes internationales et au respect du droit à l'asile ;
6. Soutenir la gestion civile des sites de personnes déplacées internes et des réfugiés afin de garantir leur caractère civil et humanitaire ;
7. Favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives, les forces de sécurité, les chefs traditionnels, les acteurs humanitaires et les populations affectées ;
8. Renforcer la coordination civilo-militaire à tous les niveaux pour un meilleur accès aux victimes, en intégrant la présence des agents féminins et des responsables de protection de l'enfant.

En ce qui concerne les personnes ayant des besoins spécifiques en matière de protection

L'engagement renouvelé en faveur des plus hauts standards de réponse aux personnes ayant des besoins spécifiques de protection exige qu'elles soient convenablement identifiées et priorisées par la réponse humanitaire, en particulier dans les endroits où les acteurs humanitaires ont un accès limité. L'objectif commun est de veiller à ce que les personnes ayant des besoins spécifiques en matière de protection puissent avoir accès à la protection et aux services, ce qui permet d'accorder une attention prioritaire aux survivants de violences; protection des enfants contre le risque de recrutement par des éléments armés, et le renforcement de la démobilisation et de la réintégration des enfants associés avec les groupes et forces armés.

1. Faciliter l'accès, la protection et la redevabilité aux personnes et groupes avec des besoins spécifiques y compris l'accès aux services essentiels pour ceux dans les zones difficiles d'accès ;
2. Inclure les personnes à besoins spécifiques dans les initiatives nationales et dans les programmes de protection sociales et les mécanismes de sécurité y compris la participation des communautés locales à la planification et à la mise en œuvre des projets conformément aux principes de l'âge, du genre et de la diversité ;
3. Renforcer la redevabilité aux populations affectées y compris les opportunités de participation aux mécanismes de plainte ;
4. Assurer l'existence de procédures spécifiques pour la démobilisation et la réintégration des individus, en particulier les enfants, sortis des groupes armés ainsi que le soutien aux mécanismes de recherche et de réunification familiale pour tous les enfants séparés et non-accompagnés ;



5. Assurer la mise en place des procédures standards et harmonisées dans les quatre pays pour les évaluations multisectorielles ainsi que pour un enregistrement amélioré et un profilage qui garantissent une protection adéquate des données.

En ce qui concerne une approche globale des solutions:

La nature prolongée du déplacement exige une plus grande mobilisation des opportunités de mise en œuvre des approches intégrées de solutions, notamment par le renforcement de la résilience des populations affectées qui les préparent pour des solutions à travers une autosuffisance améliorée et l'accès aux services au même titre que les populations locales. Le lien entre l'aide humanitaire et le développement, et le soutien offert par le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sont essentiels, notamment pour garantir que la croissance économique et les investissements structurels profitent aux zones affectées par le déplacement dans leur ensemble, conformément aux plans de développement nationaux et locaux.

1. Explorer des opportunités viables pour la réalisation de retours volontaires durables dans la sécurité et la dignité, les approches proactives de réinstallation et d'intégration locales, ainsi que la mise en œuvre des alternatives aux camps ;
2. Renforcer l'inclusion des populations affectées par les conflits y compris les réfugiés dans les prestations de services nationaux et locaux et améliorer leur bien-être socio-économique à travers l'accès aux marchés et à l'emploi;
3. Accroître l'engagement et l'expertise dans les initiatives fondées sur le transfert monétaire et les activités connexes, ainsi que le rétablissement des institutions financières dans les zones touchées par les conflits ;
4. Favoriser les partenariats, le partage de l'information et la planification conformément aux plans de développement nationaux et locaux ainsi que la stratégie régionale pour la stabilisation, le rétablissement et le développement des zones impactées par les activités de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad ;
5. Rechercher des financements complémentaires et d'autres formes d'assistance de la part d'un plus large éventail de parties prenantes y compris les acteurs de développement bilatéraux et multilatéraux, à l'appui des stratégies et des approches intégrées de solutions.

En ce qui concerne la nationalité et la documentation

L'enregistrement à l'état civil et la documentation sont des outils à la fois pour la protection et les solutions, y compris pour les personnes à besoins spécifiques pour améliorer également la capacité des Etats à obtenir des informations fiables sur des personnes vivant sur leur territoire. Parallèlement au renforcement des politiques, procédures et capacités nationales, une attention soutenue est requise pour sensibiliser sur l'importance de l'enregistrement à l'état civil et la documentation



spécialement pour s'assurer que chaque enfant soit enregistré immédiatement à la naissance et que l'enregistrement tardif des naissances soit disponible sans discrimination.

1. Collaborer avec les organisations de la société civile à travers de vastes campagnes d'information et l'offre d'une assistance légale et pratique pour l'accès à la documentation ;
2. Accorder une attention proactive à l'enregistrement des naissances dans les procédures et dans la programmation dans les secteurs de la santé et de l'éducation ;
3. Renforcer les processus d'enregistrement par les Gouvernements et l'utilisation des données qui en résultent dans l'intérêt supérieur des populations affectées ;
4. Assurer l'accès à la documentation civile, y compris pour les enfants nés dans les pays d'asile ;
5. Etablir des systèmes d'enregistrement pour les personnes déplacées internes en vue de soutenir la protection, l'offre de l'assistance et l'identification des solutions en temps opportun ;
6. Poursuivre l'adoption de plans nationaux pour l'éradication de l'apatridie y compris l'adoption ou l'amendement de législations et politiques pertinentes pour prévenir et réduire l'apatridie.